

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-9-5

Séance du vendredi 8 juillet 2022

MODIFICATION DU GR 53 À WISSEMBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif à la compétence du Département en matière de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la conservation des caractéristiques physiques, du caractère public et ouvert des chemins ruraux,
- VU la délibération n°102 du Conseil Général du Bas-Rhin du 7 juin 1993 ayant adopté le Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la délibération n° CP/2010/407 du Conseil général du Bas-Rhin du 7 juin 2010 lançant la démarche d'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la délibération n°9 du 21 mai 2021 du Conseil municipal de la commune de Wissembourg-Altenstadt portant avis favorable à la modification du tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* sur le ban communal de Wissembourg et à l'inscription de ce nouveau tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Bas-Rhin,
- VU la délibération n°2021-017 du 29 juin 2021 du Conseil municipal de la commune de Rott portant avis favorable au passage du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* sur le ban communal de Rott et à l'inscription de ce nouveau tracé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 30 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, d'une part la modification du tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* sur le ban communal de Wissembourg en tant qu'il modifie le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin et, d'autre part, l'inscription au PDIPR du Bas-Rhin d'un nouveau tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* passant sur le ban communal de Rott, tel que détaillé au plan joint en annexe à la présente délibération,
- Prend acte du fait que les communes de Rott et de Wissembourg se soient engagées :

- conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et à l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux empruntés par le nouveau tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* précité ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute modification envisagée du tracé précité,
- à autoriser le balisage et le panneauage du nouveau tracé précité empruntant les chemins ruraux.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité